RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
Faculté de santé

Faculté de Santé – Département d'Odontologie

Règlement des études 2025-2026

Voté : Séminaire pédagogique - Conseil Département Odontologie le 12/03/2025- voté CFVU le 13/05/2025

REGLEMENT DES ETUDES 2025-2026

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'Education et notamment le livre VI ;
Vu le décret 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
Vu les 3 arrêtés du 21 février 2011 instituant 3 possibilités de « passerelles » de réorientation,
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,
Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques,
Vu le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'avis favorable du Conseil de département d'Odontologie du 12 mars 2025 ;

PRINCIPES GENERAUX

Les enseignements dirigés, pratiques, cliniques et optionnels, les séminaires, les stages et les épreuves de contrôle continu sont des enseignements obligatoires. Les absences à un de ces enseignements doivent être justifiées par un certificat médical ou autre justificatif remis dans les 8 jours à l'enseignant qui transmettra à la scolarité.

Les enseignements magistraux pourront être réalisés en présentiel et/ou en distanciel.

Absence ou retard à une épreuve de l'examen terminal de fin de semestre : Aucune épreuve de remplacement ne sera organisée. En conséquence, le candidat sera déclaré "**défaillant**" pour le semestre, ou le domaine ou l'épreuve concerné(e).

En début de semestre, l'enseignant informe les étudiants du contenu et des modalités de validation des enseignements ainsi que des modalités du contrôle de la présence et du retard. Pour toutes les années, **le contrôle des compétences et des connaissances** porte sur les enseignements théoriques, dirigés, pratiques, cliniques, optionnels et sur les stages.

Capacité maximale des groupes en TP et TD :
½ groupe : 55 étudiants – 1/3 groupe : 37 étudiants – ¼ groupe : 28 étudiants – 1/5 groupe : 22 étudiants.

Dispositions applicables pour les études en 2e et 3e cycles

Le projet pédagogique du Département d'odontologie de la Faculté de santé de Toulouse s'appuie sur le document de l'Association for Dental Education in Europe (ADEE) « Profil et compétences du futur odontologiste Européen » et met en œuvre les dispositions des arrêtés du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques DFGSO et du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire. Ces textes ainsi que le décret 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, constituent l'application en droit français « de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur » pour l'Odontologie.

Le DFGSO ou niveau Licence comprend six (6) semestres de formation correspondant à 180 crédits. Les 2 premiers semestres de formation correspondent à la PASS ou à la LAS. Il constitue le 1er cycle des études en vue du diplôme de docteur en chirurgie Dentaire. **Le DFASO (**Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques) **ou niveau Master** comprend 4 semestres de formation correspondant à 120 crédits, c'est le deuxième cycle. Il est complété par un **troisième cycle court** comportant 2 semestres et l'obligation de la soutenance d'une **thèse**, ou un **troisième cycle long**
(Internat) comportant entre 6 et 8 semestres et l'obligation d'une soutenance de **thèse** (**Diplômes d'Etudes Spécialisées**).

Des réorientations sont organisées qui permettent l'inscription en 2e ou 3e année d'étudiants issus d'autres formations, dans des conditions et pour un nombre annuel de places fixé par arrêté Ministériel : ce sont les « **passerelles** ».

Après accord du vice-directeur responsable de la pédagogie et sous réserve d'une cohérence pédagogique, un étudiant peut effectuer
-au cours du DFGSO : une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres consécutifs
-au cours de la 4e, 5e et 6e année (DFASO + 6e année) : une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres consécutifs.

Le semestre validé par l'établissement étranger, lui permet d'acquérir 30 crédits européens. Si des enseignements et/ou validations donnant lieu à certification se déroulent pendant la période à l'étranger, l'étudiant devra prévoir soit de passer ces certifications dans sa Faculté d'origine, soit de faire preuve de la validation dans la Faculté d'accueil.

Chaque semestre est organisé en un ensemble de domaines regroupant une ou plusieurs **unités d'enseignements (UE)**. Une UE comprend une ou plusieurs **discipline(s) ou matière(s)**.

Les UE sont réparties sur les six semestres constituant le DFGSO, sur les quatre semestres constituant le DFASO, et sur les 2 semestres constituant la 6e année du diplôme de Docteur d'Etat de chirurgie dentaire à raison de 30 crédits par semestre. Un ECTS (European Credit Transfer System) correspond à un temps de travail étudiant **estimé**, compris entre 17 et 35 heures environ. La réussite au DFGSO nécessite la validation de 180 crédits.
La réussite au DFASO nécessite la validation de 120 crédits.

L'accumulation de crédits non reconnus dans le cycle ne conduit pas à la délivrance automatique d'un diplôme.

1. Inscription en 2e et 3e cycles (de la 2e à la 6e année)

L'étudiant désirant préparer le diplôme de chirurgien-dentiste à l'Université Toulouse doit s'inscrire dans l'une des années, en fonction de ses acquis. Les 60 crédits issus de la PASS ou de la LAS sont automatiquement acquis par la réussite aux épreuves classantes, ou à la sélection des lauréats des « passerelles », condition « sine qua non » pour une inscription en 2e année ou 3e année au département d'odontologie.

Une inscription relève de deux opérations :

- une inscription administrative (IA) annuelle comportant le paiement des droits d'inscription.
- une inscription pédagogique (IP) semestrielle.

2. Validation des étapes

La validation du parcours a lieu par **UE**, par **domaine** et par **semestre**.
A la fin de chaque semestre est organisée la 1ere session d'examen.

Pour chaque semestre, une deuxième session est organisée en fin d'année universitaire (juin et/ou juillet), dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats. Cette 2e session concerne, pour les 2 semestres de l'année universitaire, le contrôle terminal, le contrôle continu des UE, la validation des stages et optionnels.

Pour valider une UE, les candidats doivent :

-valider le type de contrôle sanctionnant l'UE (contrôle continu et/ou contrôle terminal)

Pour valider un domaine, les candidats doivent :

-valider toutes les UE composant le domaine

Domaines et UE par semestre : cf maquette de synthèse des UE.

Pour être déclaré admis à un semestre, les candidats doivent :

- Obtenir la moyenne au contrôle continu de chaque UE,
- Obtenir la moyenne au contrôle terminal de chaque UE,
- Avoir validé les stages et certifications,
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves

Coefficient :
Au sein de chaque UE, il n'existe pas de coefficient pour les contrôles continus et pas de coefficient pour les contrôles terminaux.
Calcul de la moyenne au semestre : pour les UE affectées de crédits ECTS, ces derniers valent coefficient dans le calcul de la moyenne du semestre.

Un **semestre** est validé si tous les domaines du semestre ainsi que les stages et optionnels évalués au cours du semestre sont validés.

Pour les étudiants en situation d'enjambement: pour les étudiants ajournés à une ou plusieurs UE, un ou plusieurs domaines, les modalités d'évaluation de ce ou ces domaine(s), de cette ou de ces UE se feront, l'année suivante, en fonction des nouvelles MCC (en cas de changement du mode d'évaluation).

Pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves : le résultat du contrôle continu et/ou du contrôle terminal sera noté « Absent » et le résultat au domaine et au semestre seront notés « Défaillant ».

3. Principes d'organisation de l'examen terminal de fin de semestre

Les Cours Magistraux (CM) sont évalués en Contrôle Terminal (CT).
Principe d'une pause médiane par demi-journée d'épreuve : Principe d'une pause médiane par demi-journée **à partir de 4 épreuves**. La pause déjeuner ne peut être inférieure à une heure.

La durée des épreuves du contrôle terminal est de 30 minutes. Le nombre minimum de questions par épreuve est de 15. Le nombre maximum d'items est de 5.

Les épreuves terminales anonymes sont constituées d'un ou plusieurs procédés suivants :
- Question à Réponses Multiples (QRM)
- Question à Réponse Unique (QRU)
- Question à Réponse Ouverte Courte (QROC)
- Association (ASSO)
- Zone
- Dossier libre (DL)
- Dossiers progressifs (DP)

Barème : Chaque question est notée sur 1 point que ce soit un QRU, QRM, QROC, ASSO ou Zone ou une question d'un dossier libre ou progressif.
En fonction du nombre de questions constituant l'épreuve, la notation est ramenée sur 20.

→ **Question à Réponses Multiples (QRM)**

Notations possibles :

- Réponses « vrai ou faux »

Les questions à réponses multiples sont notées entre 0 et 1.
En l'absence de discordance, l'étudiant obtient la note maximale de 1.
Dans le cas d'une discordance, la note passe de 0.5 sur 1.
Dans le cas de deux discordances, la note passe de 0.2 sur 1.
Dans le cas de 3 discordances ou plus, la note est de zéro.
L'absence de réponse à une question entraîne zéro à la question.

- Réponses « Indispensable ou inacceptable »

Les questions sont notées soit 0 soit 1.

→ **Question à Réponse Unique (QRU)**

Notation : la question est notée soit 1 (réponse cochée juste) soit 0 (réponse fausse ou absence de réponse)

→ **Question à Réponse Ouverte Courte (QROC)**

Notation : la question est notée soit 1 (réponse juste) soit 0.5 (réponse partiellement juste) soit 0 (réponse fausse ou absence de réponse)

→ **Association**
Il s'agit d'associer la bonne réponse à la bonne proposition. Le nombre d'items de réponses peut être supérieur au nombre de propositions.

Notation : la question est notée selon le principe de la discordance (voir QRM)

→ **Zone**
Il s'agit de positionner sur une image un ou plusieurs item(s)
Notation : la question est notée selon le principe de la discordance (voir QRM)

→ **Dossiers libres :**

Suite linéaire de questions associées à un cas clinique. Un dossier libre comporte plusieurs questions (QRM : question à réponses multiples ou QRU : question à réponse unique). L'étudiant peut valider ses réponses avec la possibilité de revenir sur les questions précédentes.

Notation : Chaque question du dossier est notée selon le même principe de notation que les QRM.

La note attribuée au dossier libre est la moyenne des notes obtenues aux différentes questions de ce dossier.

→ **Dossiers progressifs :**

Suite linéaire de questions associées à un cas clinique. Un dossier progressif comporte plusieurs questions (QRM : question à réponses multiples ou QRU : question à réponse unique). L'étudiant devra valider chacune de ses réponses afin d'avancer dans les questions avec l'impossibilité de revenir sur les questions précédentes.

Notation : Chaque question du dossier est notée selon le même principe de notation que les QRM.

La note attribuée au dossier progressif est la moyenne des notes obtenues aux différentes questions de ce dossier.

Lorsqu'une épreuve est constituée uniquement de questions isolées (QRU/QRM/QROC/Association/Zone) : la note attribuée à l'épreuve est la moyenne de toutes les notes obtenues aux différentes questions constituant l'épreuve

Lorsqu'une épreuve est constituée de questions isolées (QRU/QRM/QROC/Association/Zone) ET de Dossier(s) Libre et/ou de Dossier(s) Progressif(s) : la note attribuée à l'épreuve est la moyenne de la moyenne des questions isolées avec la ou les note(s) obtenue(s) à ou aux dossier(s) libre(s) et/ou progressif(s)

Un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, délivrée par la section disciplinaire de l'Université de Toulouse (voir charte des examens de l'Université Toulouse).

En cas d'impossibilité de réaliser les examens de contrôles terminaux en présentiel, ils pourront être réalisés en distanciel (sur accord de la directrice du département d'odontologie).

4. Contrôle Continu

Les Travaux Pratiques (TP), les Travaux Dirigés (TD), et les Séminaires sont évalués en Contrôle Continu (CC).
Les modalités du contrôle continu, du fait de la diversité dans le fonctionnement des UE, sont communiquées en début d'année universitaire par le porteur de l'UE.
A la fin de chaque contrôle continu, l'enseignant responsable est tenu de présenter une grille de correction et/ou d'évaluation aux étudiants.

En fonction du calendrier hospitalo-universitaire de l'année, les notes des contrôles continus sont communiquées aux étudiants au mieux une semaine avant les examens terminaux de chaque semestre.

La validation du contrôle continu des UE, se traduit :

1. ***soit par une note*** : si la moyenne est >ou= à 10, le contrôle continu de l'UE est validé.
   Lorsqu'une UE est validée en contrôle continu, le nombre minimum de contrôle continu au sein de l'UE est de deux.

2. ***soit par un résultat « validé » ou « non validé »*** : le nombre d'évaluation du contrôle continu au sein de l'UE est de deux. Si un étudiant obtient un « validé » et un « non validé » et/ou une absence, le résultat final du contrôle continu de l'UE relève de l'appréciation de l'enseignant responsable de l'UE.

En cas **d'absence ou retard** à un ou plusieurs contrôles continus, la note à attribuer à l'étudiant relève de l'appréciation de l'enseignant responsable de l'enseignement.

En cas de **non validation du contrôle continu** dans le semestre au cours duquel ont été suivis les enseignements, **une deuxième session est mise en place en fin d'année universitaire**.

En cas d'impossibilité d'organisation des examens de contrôles continus en présentiel, ils pourront être réalisés en distanciel.

¤

5. Stages

Les stages sont obligatoires et validants.

Principes de validation des différents types de stage :

-**Stage d'observation en cabinet libéral** : ce stage est réalisé dans le cadre de l'UE « optionnel » choisi par l'étudiant en début d'année universitaire. La convention de stage doit être remise avant le début du stage. En cas de non-respect de la réglementation, l'étudiant sera ajourné.

- **Stage d'observation en laboratoire de prothèse** : ce stage est réalisé dans le cadre de l'UE « optionnel » choisi par l'étudiant en début d'année universitaire. La convention de stage doit être remise avant le début du stage. En cas de non-respect de la réglementation, l'étudiant sera ajourné.

- Stage d'initiation aux soins infirmiers : ce stage d'immersion en service hospitalier est effectué avant la rentrée en 2e année. Il est validé sur appréciation des enseignants responsables à partir d'un feuillet de stage.

- Stage de maîtrise clinique : ce stage d'immersion en service hospitalier est effectué avant la rentrée en 4e année. Il est validé sur appréciation des enseignants responsables à partir d'un rapport de stage et de la présence de l'étudiant.

- Stages cliniques : la validation prend en compte l'activité de l'étudiant sur toute la durée du stage.
La validation des stages est prononcée par la directrice du département d'odontologie sur avis du Chef du Service dans lequel l'étudiant a été affecté en fonction des éléments suivants :

- l'activité clinique (quantitatif et qualitatif),
- l'assiduité,
- le comportement et le relationnel,
- l'approche centrée sur la personne dans le cadre de la relation de soin.

En cas d'ajournement en 1ere session, la tenue de la délibération du jury de la session 2 aura lieu fin août/ début septembre afin de permettre à l'étudiant de bénéficier d'un temps de rattrapage du stage clinique suffisant.
Ainsi, durant les mois de juin, juillet et août, l'étudiant ajourné au stage hospitalier en 1ere session conservera l'emploi du temps de ses vacations cliniques correspondant à celles du 2nd semestre de l'année en cours.

- Stage hospitalier hors service d'Odontologie (HSO) :
Il se déroule pendant le 2e cycle et est validé en fin de DFASO par la directrice du département d'odontologie et l'encadrant responsable sur avis du chef de service du service d'accueil.
Il est effectué dans une structure de soins hospitalo-universitaire ou hospitalière publique ou privée.

Pour les étudiants de DFASO2 (5e année) en 2025-2026: ce stage se déroulera de juin 2025 à avril 2026 et sera validé en fin de DFASO par la directrice du département d'odontologie et l'encadrant responsable sur avis du chef de service du service d'accueil. Il est effectué dans une structure de soins hospitalo-universitaire ou hospitalière publique ou privée. Les étudiants proposent eux-même un terrain de stage et une fiche de déroulement de stage est à adresser au service de la scolarité deux semaines avant le début du stage. Une fiche d'évaluation est à retourner au service de la scolarité avant avril 2026. En cas de non-respect de la réglementation, l'étudiant sera ajourné.

Pour les étudiants de DFASO1 (4e année) dès 2025-2026 : ce stage sera réalisé entre mai et août et est validé en fin de DFASO par la directrice du département d'odontologie et l'encadrant responsable sur avis du chef de service du service d'accueil. Il est effectué dans une structure de soins hospitalo-universitaire. Les étudiants choisissent en fonction de leur classement au premier semestre de DFASO1 leur terrain de stage à partir d'une liste proposée par le département d'odontologie.

- Stage actif d'initiation à la vie professionnelle :
Il se déroule pendant la 6e année. Sa durée est de 250 heures auprès d'un praticien. L'étudiant a la possibilité d'effectuer ce stage sur un temps plein au 2nd semestre. Les remplacements pendant la période du stage actif ne sont pas autorisés.
A l'issu du stage, l'étudiant remet un mémoire au service de la scolarité et le maître de stage adresse à la directrice du département d'odontologie son appréciation sur le stage par le biais du carnet de stage. La validation du stage est prononcée par la Directrice du département. La convention de stage doit être remise avant le début du stage. En cas de non-respect de la réglementation, l'étudiant sera ajourné.

Échec aux stages :

L'enseignant responsable convient avec l'étudiant et le maître de stage des objectifs à atteindre afin de permettre une deuxième évaluation. Cette 2e évaluation est effectuée avant la délibération du jury de la 2e session suivant les modalités de l'évaluation initiale.

Stage facultatif : chaque année de son cursus de la 2e à la 6e année et sous réserve d'une inscription administrative en règle, l'étudiant peut effectuer un stage d'observation facultatif, hors période d'enseignement et hors enseignement d'optionnel. Une convention de stage type devra être complétée et remise dans les délais impartis.
Ce stage confère 3 ECTS supplémentaire (supplément au diplôme).
La convention de stage doit être remise avant le début du stage. En cas de non-respect de la réglementation, le stage ne sera pas validé.

6. CSCT : Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique

Le jury est composé du vice-directeur chargé de la pédagogie et de l'ensemble des enseignants ayant pris part aux épreuves cliniques et à l'épreuve orale.
Le jury de l'épreuve orale est composé d'enseignants choisis parmi les différentes disciplines (PU/PH, MCU/PH, AHU). Il est proposé par le porteur de l'UE « CSCT » et validé par la directrice du département d'odontologie.

Concernant l'épreuve clinique pratique, les enseignants encadrants les stages des 4e et 5e années constitueront l'autre partie du jury.

- ***Epreuve clinique pratique***

La validation des stages cliniques effectués en 4e et 5e années en service d'Odontologie, est prise en compte par le jury. Cette validation est nécessaire pour l'obtention du certificat.

- ***Epreuve clinique orale***

Elle est réalisée sous formes d'ECOS validant les connaissances théoriques, pratiques et cliniques dans une situation fictive.
Elle est sanctionnée par un résultat : « validé » ou « non validé »
En cas d'impossibilité de réaliser l'épreuve orale en présentiel, celle-ci pourra faire l'objet d'une épreuve écrite en distanciel (sur accord de la directrice du département d'odontologie).

Validation du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique :

Est déclaré admis au Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique le candidat qui :

- a validé ses stages cliniques (4e année et 5e année).
  ET
- a validé l'épreuve orale

- ***Échec au Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique à la1ere session***

Une 2e session est organisée.
Le candidat qui n'a pas validé l'épreuve orale et /ou qui n'a pas validé ses stages cliniques doit repasser obligatoirement la ou les épreuve(s) défaillante(s) lors de la 2e session.
Une épreuve validée (épreuve orale ou épreuve pratique) est acquise définitivement.

7. Attestations / Certifications

Le candidat ayant validé une certification en conserve le bénéfice durant tout le cursus et/ ou pour la durée réglementaire de la certification.

Attestation à la radioprotection : L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire pour la délivrance de l'attestation.
Les enseignements de cette attestation sont dispensés par une personne extérieure au département d'odontologie, compétente en radioprotection. L'intervention de cette personne compétente permet au département d'odontologie de délivrer l'attestation à la radioprotection, valable 10 ans.

De ce fait, en cas d'absence ou de non validation, aucune session de rattrapage ne pourra être organisée. L'étudiant devra alors s'acquitter de la formation auprès d'un organisme extérieur afin de bénéficier de l'attestation.

Attestation de Formation aux gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) : Les enseignements de cette attestation sont dispensés par un organisme extérieur au département d'odontologie, le CESU 31 qui délivre lui-même l'attestation, valable 4 ans.

De ce fait, en cas d'absence ou de non validation, aucune session de rattrapage ne pourra être organisée. L'étudiant devra s'acquitter de la formation auprès d'un organisme extérieur compétent.

8. Jurys

- Chaque semestre est validé par un **jury de fin de semestre**. **Le jury semestriel est souverain pour statuer sur toutes les situations.**

- Le DFGSO donnant le niveau licence est validé par le **jury** du semestre 6 qui procède au **classement** et à l'attribution des **prix du DFGSO**. L'ensemble des UE, optionnels, stages doit être validé pour passer du 1er au 2e au cycle. Le jury du semestre 6 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

- Le DFASO, correspondant au niveau master est validé par le **jury** du semestre 10 qui procède au **classement** et à l'attribution des **prix du DFASO**. L'ensemble des UE, optionnels, stages doit être

validé pour passer du 2e cycle au 3e cycle court. Le jury du semestre 10 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

- La 6e année du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire est validée par le jury du semestre 12 qui procède au classement et à l'attribution du prix de la 6e année. L'ensemble des UE, optionnels, stages des semestres 11 et 12 doit être validé pour obtenir la 6e année. Le jury du semestre 12 est souverain pour statuer sur toutes les situations.

  Le jury est présidé par la directrice du département Odontologie de la Faculté de Santé, Il est composé des 2 directeurs adjoints et du chef de service de l'unité d'odontologie.

- En cas de dettes au terme de la 3e, de la 5e ou de la 6e année, l'étudiant est inscrit de nouveau administrativement dans la même année en conservant le bénéfice de ses validations antérieures. L'équipe enseignante précisera à la scolarité les inscriptions pédagogiques lui permettant de valider le cycle et de progresser.

9. Capitalisation

La **capitalisation** traduit le fait que des semestres, des UE en ce qui concerne le contrôle continu ou le contrôle terminal restent acquis quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant.

Une note de contrôle continu ou de contrôle terminal supérieure ou égale à 10/20 est acquise définitivement.

10. Progression dans le cursus

Il ne peut pas y avoir plus de cinq inscriptions en vue du DFGSO (*arrêté 30 janvier 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2011).*
Il ne peut pas y avoir plus de cinq inscriptions en vue du DFASO .Il ne peut pas y avoir plus de trois inscriptions dans la même année d'études en DFASO (arrêté du 8 avril 2013)

10.1. Règles générales

Tout étudiant ayant **validé les deux semestres** d'une année est autorisé à **s'inscrire administrativement à l'année supérieure** du parcours. Il est aussi **inscrit pédagogiquement** aux **deux semestres** de cette année.

Les étudiants sont autorisés à s'inscrire en 2e année d'un cycle s'ils ont au maximum 2 contrôles terminaux non validés.

10.2. Réorientation

Tout étudiant désirant bénéficier d'une réorientation en cours de parcours devra faire une **demande écrite auprès de la scolarité**.

11. Dispositions finales

Les présentes dispositions sont applicables pour l'année universitaire 2025-2026
Après approbation par le Conseil du département d'Odontologie du 12 mars 2025 et
par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13/05/2025.